



Mémorandum d'entente
sur l'établissement d'un Partenariat Stratégique
entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire
dans le domaine de l'énergie

Le présent Mémorandum a pour objectif d'explorer la mise en place d'un Partenariat Stratégique entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire (ci-après « l'Algérie »), désignées ci-après participants, dans le domaine de l'énergie. Il vise le renforcement et l'approfondissement de nos relations énergétiques dans le respect de l'équilibre des intérêts des deux participants.

1. Contexte

- L'Accord d'Association entre l'Union Européenne et l'Algérie signé le 22 avril 2002 et entré en application le 1er septembre 2005 définit à son article 61 les objectifs de coopération dans le secteur de l'énergie et des mines.
- La feuille de route d'accompagnement de l'Accord d'Association finalisée lors de la réunion du comité d'association du 16 septembre 2008 a confirmé la priorité d'explorer les voies et moyens d'une coopération renforcée dans le secteur énergétique.
- L'Algérie est un partenaire stratégique et fiable pour les approvisionnements énergétiques de l'Union européenne, non seulement en matière de gaz naturel dont elle assure les approvisionnements régulièrement et sans interruption depuis plusieurs décennies, mais aussi en matière de pétrole brut.

- L'interdépendance entre l'Union européenne et l'Algérie en matière de sécurité des approvisionnements et de sécurité des débouchés, requiert une grande visibilité à moyen et long terme des volumes relatifs à leurs échanges énergétiques.
- L'Algérie a engagé des réformes dans le secteur de l'énergie en vue de son adaptation au nouveau contexte énergétique mondial et à l'évolution du marché européen de l'énergie, de sa modernisation et de l'amélioration de ses performances économiques, techniques et technologiques.
- L'Algérie est engagée dans le processus d'intégration progressive des marchés maghrébins de l'électricité, soutenu par l'Union européenne, dont les principes et objectifs ont été réaffirmés dans la Déclaration d'Alger du 20 juin 2010.
- L'Union européenne et l'Algérie partagent des objectifs communs en matière de sécurité énergétique, de développement économique, d'innovation technologique et de préservation de l'environnement.
- L'Union européenne et l'Algérie souhaitent approfondir leur coopération dans le secteur énergétique et l'étendre, au-delà du secteur des hydrocarbures, à celui de l'électricité et des énergies nouvelles et renouvelables, à l'efficacité énergétique et au développement des infrastructures.
- L'Union européenne et l'Algérie considèrent qu'un partenariat dans le secteur énergétique contribue à créer des conditions favorables permettant à l'Algérie de disposer d'un apport technologique nécessaire pour le développement de son secteur énergétique ainsi que d'investissements directs dans ce secteur.

2. Les participants conviennent

- 2.1 D'œuvrer en commun en vue de réaliser les objectifs de la coopération dans le domaine de l'énergie et des mines définis à l'Article 61 de l'Accord d'Association et visant:

- a) La mise à niveau institutionnelle, législative et réglementaire pour assurer la régulation des activités et la promotion des investissements;
- b) La mise à niveau technique et technologique pour préparer les entreprises énergétiques et des mines aux exigences de l'économie de marché, et faire face à la concurrence;
- c) Le développement du partenariat, entre les entreprises algériennes et européennes, dans les activités d'exploration, de production, de transformation, de distribution, des services de l'énergie et des mines.

2.2 D'accorder une attention particulière aux domaines de coopération suivants:

- a) Le développement des énergies renouvelables, y compris la dimension industrielle et les investissements, visant progressivement un transfert technologique dans des conditions de marché et un maximum de contenu local;
- b) L'accès dans des conditions non-discriminatoires des entreprises européennes et algériennes aux marchés de l'énergie en Europe et en Algérie;
- c) L'identification et le développement d'infrastructures énergétique d'intérêt commun et l'information mutuelle sur les plans de développement des infrastructures énergétiques;
- d) L'intégration progressive des marchés maghrébins de l'électricité dans la perspective de leur intégration avec le marché européen;
- e) La participation d'institutions et d'entreprises algériennes dans les programmes européens, notamment le Programme Cadre de Recherche de l'Union européenne, visant à la promotion de l'innovation et de la recherche dans le secteur énergétique ainsi qu'à l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables;

- f) L'échange d'information sur les prévisions à moyen et long terme de la demande et de l'offre d'énergie, notamment dans le secteur des hydrocarbures, et de l'évolution du bouquet énergétique;
- g) L'échange d'information sur les politiques énergétiques mises en place en Europe et en Algérie, notamment lors de l'élaboration de mesures législatives, ayant un impact sur les conditions des échanges d'énergie entre les deux participants;
- h) La coopération technique dans le domaine de la sûreté et de la sécurité du nucléaire civil, y compris la sûreté radiologique, le cadre législatif et réglementaire et la formation dans ces domaines.

2.3 De coopérer en vue d'un partenariat stratégique dans le secteur de l'énergie dont les modalités d'organisation seraient les suivantes:

- a) Le partenariat est mené, du côté européen, par le Commissaire européen en charge de l'Energie, et du côté algérien, par le Ministre de l'Energie et des Mines. Ils se réunissent au moins une fois par an pour faire le point sur l'ensemble des domaines de coopération dans le secteur énergétique;
- b) Les institutions de l'Accord d'association UE-Algérie et notamment le sous-comité énergie/transports/environnement assurent le suivi de la mise en œuvre du présent Mémoire. Sur le plan technique, un groupe de travail sectoriel conjoint se réunit au moins une fois par an et rend compte au sous-comité. Le groupe technique sectoriel peut mettre en place des groupes d'experts spécialisés si nécessaire dans ce même cadre.
- c) A cette fin, chaque partie désigne et notifie à l'autre partie un point de contact.

3. Considérations finales

En raison de la nécessité de recourir à une expertise spécialisée pour le soutien à la coopération envisagée par ce Mémorandum, l'assistance technique et le support financier de l'UE, notamment au moyen de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat, pourront être utilisés selon les procédures en vigueur.

Le présent Mémorandum est un document qui témoigne d'une volonté politique et n'entraîne pas d'engagement juridique. Cependant, il ne préjuge pas sur la possibilité pour les participants d'entreprendre des discussions sur un accord juridiquement contraignant dans le secteur de l'énergie.

Signé à Alger le 7 juillet 2013, en quatre originaux, deux en langues française et deux en langue arabe.

Pour l'Union européenne

A stylized signature consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a curved line underneath.

José Manuel BARROSO
Président de la Commission
européenne

Pour la République algérienne
démocratique et populaire

A large, circular signature with a horizontal line extending to the right and a small flourish at the end.

Abdelmalek SELLAL
Premier Ministre
